

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

Séance du 22 mars 2012

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mil douze et le vingt deux mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président,

## **Date de la convocation**

12.03.2012

## **Objet de la délibération**

Signature d'une convention de partenariat avec l'association SDASMAD

N° 08.2012

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, EGIDO, FABRIANO, PINEAU, Messieurs BISSON, GARCIA

Absents excusés : Messieurs BORDERIES, VAN COPPENOLLE

Secrétaire de séance : Monsieur GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi du 20.01.2002 rénovant l'action sociale,

Vu le décret n° 95-562 du 5 mai 1955, prévoyant que le Centre Communal d'action Sociale règle ses affaires par délibération,

Vu la délibération n° 16.2007 du 17.12.2007 mettant fin à l'activité d'aide à domicile du CCAS,

Vu les délibérations du CCAS n° 19.2010 du 07.10.2010 et n° 07.2012 du 22.03.2012 relative respectivement à la création et à la modification du quotient seniors,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de développer avec ses partenaires une concertation permanente dans l'objectif de repérer et analyser les besoins des personnes fragilisées et d'adapter au mieux les prestations nécessaires à leur maintien à domicile,

Considérant les problématiques rencontrées par les associations d'aide à domicile dans le cadre du financement de leurs activités, et notamment pour le public le moins dépendant,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : Décide de signer une convention de partenariat avec l'Association Soleil d'Automne Services de Maintien à Domicile (SDASMAD) sise 1 place des Tilleuls – 77176 Savigny le Temple.

Article 3 : Dit que le CCAS versera à la SDASMAD une participation annuelle pour chaque retraité de plus de 65 ans en GIR 5 et 6, suivant le calcul de quotient mentionné par délibération n° 07.2012 du 22.03.2012.

Article 4 : Dit que cette participation représentera un pourcentage du reste à charge du coût horaire différentiel restant à la charge de l'association, calculé comme ci-dessous :

Tranches 1 à 5	75%
Tranches 6 à 7	50%
Tranche 8	25%
Tranches 9 à 11	0%

Article 5 : Dit que cette participation annuelle s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de la présente,

Article 7 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012 du CCAS.

Pour extrait conforme,  
Lieuxaint, le 30 mars 2012

Michel BISSON  
Président du CCAS

***Le Président :***

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***